

Promouvoir une écologie positive**P3****Reconquérir la ressource en eau des bassins versants et de la Loire****T102**

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1111-2, L1111- 9, L1111-10, L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles L211-7, L332-1 et suivants, L333-1 et suivants et R332-30 et suivants et R333-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2020-1522 du 4 décembre 2020 confiant à la Région Pays de la Loire les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques mentionnées au 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- VU** le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 9 et 10 juillet 2020, approuvant le règlement d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le Contrat de plan Etat-Région 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme T102,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date du 23

septembre 2022 approuvant le règlement, d'intervention relatif à la politique de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional des Pays de la Loire du 25 février 2022, approuvant les conditions de versement des aides régionales,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021, approuvant le Contrat Territorial Eau « Loir aval »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Lay amont »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vie et Jaunay »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sarthe médiane » et son avenant,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Autizes »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 mai 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Grand Lieu »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Layon Aubance Louets & Rives de Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 juillet 2022, approuvant le Contrat Territorial Eau « Marais mouillés de la sèvre niortaise et du Mignon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 10 février 2023, approuvant la convention de partenariat 2023-2024 entre l'Agence de l'eau et la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Brière Brivet »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Sillon & Marais Nord Loire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Chère - Don - Isac »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Authion »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Oudon »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Auzance Vertonne »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 26 mai 2023, approuvant le Contrat Territorial Eau « Vendée mère »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 7 juillet 2023, approuvant le

Contrat Territorial Eau « Erdre »,

- VU** l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE Sarthe aval du 8 décembre 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Sarthe aval 2024-2026,
- VU** l'avis favorable de la Commission locale de l'eau du SAGE Sèvre Nantaise du 21 novembre 2023 sur la stratégie de territoire et le programme du Contrat Territorial Eau Sèvre Nantaise 2024-2026,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Contrat Territorial Eau « Baie de Bourgneuf »,
- VU** le courrier de l'Etablissement public Loire du 3 janvier 2024 relatif à l'avis favorable du bureau du comité syndical pour la demande d'adhésion d'Orléans Métropole au syndicat mixte Etablissement public Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

1 - Gestion durable de l'eau dans les bassins versants

1.1 Accompagnement à l'animation et la mise en œuvre des SAGE, des CRBV et des CT Eau

D'ATTRIBUER

les subventions pour un montant global de 732 118 € au titre de l'animation des SAGE, CRBV ou CT Eau, telles que présentées en annexe 1 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement pour un montant de 732 118 €, pour l'ensemble des subventions présentées en annexe 1, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11 - Gestion des ressources en eau.

1.2 Soutien aux territoires de Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau hors dispositifs CT Eau

D'ATTRIBUER

une subvention de 17 100 € au SYLOA pour le plan de communication du SAGE Estuaire de la Loire pour l'année 2024 sur une dépense subventionnable de 57 000 € TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 17 100 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau.

D'ATTRIBUER

une subvention de 27 162 € au Département de la Mayenne pour le réseau de suivi départemental de la qualité de l'eau - Année 2024, sur une dépense subventionnable de 90 540

€ TTC ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante de 27 162 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11 - Gestion des ressources en eau.

1.3 Approbation CT Eau

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024-2026 du Contrat Territorial Eau "Sarthe aval" proposé par le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS), représentant une participation régionale de 1 337 074 € pour un coût total éligible de 5 160 594 € figurant en annexe 3 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Sarthe aval » 2024-2026, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 337 074 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

D'APPROUVER

le programme d'actions 2024-2026 du Contrat Territorial Eau "Sèvre Nantaise" proposé par l'Établissement public territorial du bassin de la Sèvre Nantaise, représentant une participation régionale de 1 101 520 € pour un coût total éligible de 4 039 448 € figurant en annexe 5 ;

D'AUTORISER

la Présidente à signer le Contrat Territorial Eau « Sèvre Nantaise » 2024-2026, conformément à la convention « type » approuvée par la Commission permanente du 14 avril 2023 ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante de 1 101 520 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 21T11- Gestion des ressources en eau ;

1.4 Engagements dans le cadre des CT Eau approuvés

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Brière-Brivet [2023-2025] représentant un montant de 13 588 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 14 avril 2023, conformément au tableau présenté en annexe 6 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Sillon & Marais Nord Loire [2023-2025] représentant un montant de 4 500 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 7 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Chère Don Isac [2023-2025] représentant un montant de 35 232 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023 conformément au tableau présenté en annexe 8 ;

D'ATTRIBUER

trois subventions au titre du CT Eau Erdre [2023-2025] représentant un montant de 27 743 €,

dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 7 juillet 2023 conformément au tableau présenté en annexe 9 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Oudon [2023-2025] représentant un montant de 3 600 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 10 ;

D'ATTRIBUER

huit subventions au titre du CT Eau Baie de Bourgneuf [2023-2025] représentant un montant de 180 115 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 21 et 22 décembre 2023, conformément au tableau présenté en annexe 11 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Grand-Lieu [2022-2024] représentant un montant de 4 329 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 12 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Authion [2023-2025] représentant un montant de 9 215 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 13 ;

D'ATTRIBUER

sept subventions au titre du CT Eau Layon Aubance Louets & Rives de Loire [2022-2024] représentant un montant de 95 515 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022 conformément au tableau présenté en annexe 14 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Loir aval [2022-2024] représentant un montant de 16 812 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 19 novembre 2021, conformément au tableau présenté en annexe 15 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Sarthe médiane [2022-2024] représentant un montant de 62 630 €, dans le cadre des affectations votées par délibération de la Commission permanente lors des sessions du 6 mai 2022 & du 7 juillet 2023, conformément au tableau présenté en annexe 16 ;

D'ATTRIBUER

six subventions au titre du CT Eau Auzance Vertonne [2023-2025] représentant un montant de 75 709 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 17 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Lay amont [2022-2024] représentant un montant de 38 333 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 18 ;

D'ATTRIBUER

deux subventions au titre du CT Eau Marais mouillées de la Sèvre niortaise et du Mignon [2022-2024] représentant un montant de 28 812 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 8 juillet 2022, conformément au

tableau présenté en annexe 19 ;

D'ATTRIBUER

cinq subventions au titre du CT Eau Vendée mère [2023-2025] représentant un montant de 108 168 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 26 mai 2023, conformément au tableau présenté en annexe 20 ;

D'ATTRIBUER

quatre subventions au titre du CT Eau Vie et Jaunay [2022-2024] représentant un montant de 29 646 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 25 février 2022, conformément au tableau présenté en annexe 21 ;

D'ATTRIBUER

une subvention au titre du CT Eau Autizes [2022-2024] représentant un montant de 10 764 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 6 mai 2022, conformément au tableau présenté en annexe 22.

2. Gestion durable de la Loire

2.1 Appui aux structures d'expertise

D'EMETTRE

un avis favorable à la demande d'adhésion d'Orléans Métropole au Syndicat Mixte Etablissement Public Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : F.LOUVRIER, A.MARTIN, C.HUGUES, I.LEROY.

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs